Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500440-20260225-BROUALAN202601D-DE

COMMUNE DE BROUALAN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT d' ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : **11**
En exercice : **11** Ont délibéré : 9
Date de convocation : 17/02/2026
L'an deux mil vingt six, le mercredi 25 février 2026 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAVY André Maire**
Etaient présents : **DAVY André, LELAVANDIER René, VALLET Marylène, CHAUSSE Fabien, PARIS Paulette, CHAPRON Stéphane , DUMONTOY Bruno, QUÉMERAIS Maxime, LEPORT Julien**
Absents : **TRÉCAN Gilles, COSTARD Caroline (pouvoir à Davy André)**
Madame PARIS Paulette a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°01/2026
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 200 équivalents – habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de 3 ans, reconduisant les modalités précédentes.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41€ / habitant DGF, hors analyses) un technicien spécialisé, sur la base prévue à l'annexe 2 de la convention, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

D'un point de vue opérationnel, le Département a confié par délibération en date du 22 février 2021, la réalisation d'une mission d'assistance technique au laboratoire public interdépartemental « LABOCEA » partenaire de 1 er rang du Département.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement

Le maire
André DAVY

MAIRIE de BROUALAN (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance
Paulette PARIS